



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et ressources

DECISION DU MAIRE N° d.2024.032

**Concession à un professeur des écoles de la ville de Versailles, du logement communal n° 123
de type F3, situé au 2 rue Baillet Revillon à Versailles.
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du logement.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2024.022 du 13 mars 2024 relative à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles au profit d'un professeur des écoles du logement communal n° 123 situé 2 rue Baillet Revillon à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation et charges du logement : chapitre 935 « Aménagements des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers »,
- recouvrement et restitutions des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », nature 165 « dépôts et cautionnements reçus », service E4700 « éducation – services communs ».

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des professeurs des écoles en fonction sur sa commune, à titre précaire et révocable.

A cet effet, par décision du 13 mars 2024 susvisée, la Ville a mis à disposition d'un professeur des écoles le logement n° 123 situé 2 rue Baillet Revillon, à travers une convention portant concession de logement.

En raison d'une erreur, il convient de modifier, par un avenant n° 1 à la convention précitée, l'article 4 « Dépôt de garantie » et l'article 6 « Indemnité d'occupation » de la convention entre la Ville et le professeur des écoles. C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

De signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la ville de Versailles et un professeur des écoles pour la mise à disposition du logement n° 123 de type F3, d'une surface de 87 m², sis 2 rue Baillet Revillon à Versailles, portant sur la modification des articles 4 et 6 de la convention initiale.

Cette mise à disposition est consentie du 7 février 2024 au 6 février 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1 081,74 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit celui du 4^{ème} trimestre 2022 : 137,26.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par l'avenant annexé à la présente décision demeurent en vigueur.